

copie P. 170
7



PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME



CABINET DU PREFET

La Rochelle, le 01 MAR. 2007

SERVICE
INTERMINISTRIEL DE
DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE
Bureau de la Protection Civile
Affaire suivie par :
Michel DEGORCE-DUMAS

Tél. 05.46.27.43.35
Fax. 05.46.27.43.34

Michel.degorce-dumas@charente-maritime.pref.gouv.fr

n° 125

Le Préfet de la Charente-Maritime
à

Mesdames et Messieurs les Maires du
Département
(en communication à Madame
et Messieurs les Sous-Préfets)

Objet : arrêté préfectoral relatif à la liste départementale des communes possédant des cavités souterraines

P.J. : 1 arrêté N°07-534 du 12-02-2007

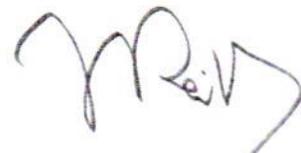
L'article L563-6 du code de l'environnement, prévoit dans son article III que le représentant de l'Etat dans le département publie et met à jour la liste des communes pour lesquelles il a été informé par le maire de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière et de celles où il existe une présomption réelle et sérieuse de l'existence d'une telle cavité.

Par courriers des 29 septembre 2005 et du 1^{er} décembre 2006, je vous ai saisi afin que vous me communiquiez la liste des cavités souterraines existantes sur le territoire de votre commune.

Sur la base de vos réponses la liste des communes sur le territoire desquelles existent des cavités souterraines a été établie.

Cette liste constitue l'annexe de l'arrêté ci-joint que je vous communique pour information.

Le Préfet



Jacques REILLER

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Cabinet du Préfet
Service interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

ARRETE n° 07-534 du 12 février 2007

relatif à la liste départementale des communes
possédant des cavités souterraines

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement, article L 563-6 ;
- VU le code minier, article 94 ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.443-2 ;
- SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet , Directeur de Cabinet ;

ARRETE

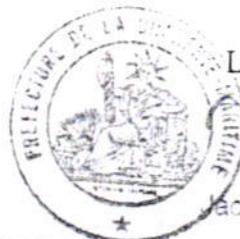
Article 1 : La liste des communes pour lesquelles le Préfet a été informé de l'existence d'une cavité souterraine et de celles où il existe une présomption réelle et sérieuse de l'existence d'une telle cavité fait l'objet du tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Toute personne qui a la connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du Conseil Général les éléments dont il dispose à ce sujet.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, les chefs des services régionaux et départementaux, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

La Rochelle, le 12 février 2007

LE PREFET,



Jacques REILLER

LISTE DES CAVITES

COMMUNES
Angoulins
Arces
Arthenac
Avy
Aytré
Benon
Berneuil
Bois-Plage-en-Ré(le)
Bougneau
Brizambourg
Burie
Bussac-sur-Charente
Champagne
Château-d'Oléron(le)
Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet
Cherbonnières
Clion
Clisse(la)
Crazannes
Douhet(le)
Echillais
Fléac-sur-Seugne
Fontcouverte
Grandjean
Gripperie-Saint-Symphorien(la)
Guitinières
Houmeau(l')
Jonzac
Lorignac
Marignac
Massac
Montguyon
Montils
Montlieu-la-Garde
Nachamps
Neuvicq
Nieul-les-Saintes
Nuaille-sur-Boutonne
Orignolles
Pessines
Plassay
Pons
Port-d'Envaux
Romegoux
Royan
Sablonceaux
Saint-Agnant
Saint-André-de-Lidon
Saint-Martin-de-Juillers

COMMUNES
Saint-Palais-de-Négrignac
Saint-Palais-de-Phiolin
Saint-Palais-sur-Mer
Saint-Pierre-d'Oléron
Saint-Porchaire
Saint-Romain-de-Benêt
Saint-Sauvant
Saint-Savinien
Saint-Sorlin-de-Conac
Saint-Sulpice-d'Arnoult
Saint-Thomas-de-Conac
Saint-Vaize
Salles-sur-Mer
Tesson
Thénac
Tonnay-Boutonne
Vénérand